



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17179749***

le

Tribunal de Commerce

13 DEC. 2017Brabant Wallon
GreffeN° d'entreprise : **0471 461 768****Dénomination**(en entier) : **ADFAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Clos des Mésanges, 59 à 1342 Limelette****Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire : réduction de capital**

D'un acte reçu par le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 11 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit :

En l'étude, s'est tenue à neuf heures trente minutes l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ADFAN », dont le siège est établi à 1342 Limelette, Clos des Mésanges, 59.

On omet.

ORDRE DU JOUR

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (283.500,00 €) pour le ramener de trois cent trois mille cinq cents euros (303.500,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), sans annulation de titre, par le remboursement à chaque parts sociales d'une somme en espèces de nonante-trois euros et quarante et un cents (93,41 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Observation : le notaire attire spécialement l'attention des actionnaires sur les dispositions de l'article 317 du Code des Sociétés.

2. Modification des articles 6 et 6bis des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Pouvoirs à conférer au gérant en vue de l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et la mise en concordance des statuts sociaux.

RESOLUTIONS

Première résolution : réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (283.500,00 €) pour le ramener de trois cent trois mille cinq cents euros (303.500,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), sans annulation de titre, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de nonante-trois euros et quarante et un cents (93,41 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Observation : le notaire a attiré spécialement l'attention des actionnaires sur les dispositions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution : modification des statuts.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital de la société est fixé à vingt mille euros (20.000,00 €) représenté par trois mille trente-cinq parts sociales sans mention de valeur nominale, entièrement libérées. »

- article 6bis : ajout in fine dudit article du texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Laurent Meulders, prénommé, en date du 11 décembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (283.500,00 €) pour le ramener de trois cent trois mille cinq cents euros (303.500,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), sans annulation de titre, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de nonante et un euros et quarante-trois cents (91,43 €). »

On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Laurent Meulders, Notaire

Annexes : expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).